



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté portant modification
de l'autorisation d'exploiter un taxi
en faveur de la SARL TOURAINE TAXIS
n° 17/2021
Changement de véhicule**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2020 autorisant Monsieur Philippe RAVE, représentant la SARL TOURAINE TAXIS, né le 04 décembre 1969 à Tours et domicilié à Saint Antoine du Rocher (37360), 7 Bois d'Ardrée, à exploiter l'emplacement de taxi n°1 dans la commune de RIVARENNES ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe RAVE a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 28 mai 2021 ;

VU les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

CONSIDÉRANT que le véhicule est bien doté des équipements spéciaux obligatoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1, Monsieur Philippe RAVE est autorisé à utiliser le véhicule Peugeot Expert Traveller, immatriculé EZ-882-LB, en remplacement du véhicule immatriculé DQ-285-XK précédemment déclaré.

Article 2 : Madame le Maire de Rivarennes et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Philippe RAVE et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète – Bureau de la sécurité routière.

Fait à Rivarennes, le 31 mai 2021

Le Maire,


Agnès BUREAU

